

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2843
30 janvier 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2843e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 30 janvier 1989, à 15 h 15

Président : M. RAZALI

(Malaisie)

- Membres :
- Algérie
- Brésil
- Canada
- Chine
- Colombie
- Etats-Unis d'Amérique
- Ethiopie
- Finlande
- France
- Népal
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
- Sénégal
- Union des Républiques socialistes
soviétiques
- Yougoslavie

- M. DJOUDI
- M. NOGUEIRA-BATISTA
- M. FORTIER
- M. YU Mengjia
- M. PEÑALOSA
- M. WALTERS
- M. TADESSE
- Mme RASI
- M. BLANC
- M. RANA

- M. BIRCH
- Mme DIALLO

- M. BELONOGOV
- M. PEJIC

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 15 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (S/20416 et Add.1 et Corr.1 et Add.2)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 26 juillet 1988 au 24 janvier 1989, contenu dans le document S/20416, Add.1 et Corr.1 et Add.2. Les membres du Conseil ont reçu photocopie du document S/20416/Add.1/Corr.1, qui rectifie la date figurant dans la légende de la carte. Celle-ci se lit désormais comme suit : "Déploiement de la FINUL au mois de janvier 1989".

Il est dit dans ce rapport que pendant la période considérée, trois membres de la Force ont été tués. En outre, 17 soldats ont été blessés. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en présentant mes sincères condoléances aux gouvernements et aux familles de ceux qui ont donné leur vie pour la cause de la paix.

Les membres du Conseil sont en outre saisis des documents suivants : S/20410, contenant une lettre datée du 19 janvier 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/20429, contenant le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je mettrai aux voix le projet de résolution.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour.

Le projet de résolution est donc adopté à l'unanimité en tant que résolution (1989).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, au stade actuel, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 40.